

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Délibération N° 043-2022

**CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE
GESTION_MEDECINE
PREVENTIVE**

L'an deux mil vingt deux le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 09 septembre 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX Catherine

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du code général de la fonction publique.

L'article L452-47 du code général de la fonction publique indique que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

A cette fin, le centre de gestion de la Corrèze (CDG19) a conventionné avec les services de l'association Inter entreprises de santé au travail (AIST 19).

Le maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le cdg 19 conclue à compter du 01 01 2022 pour une durée de 1 an renouvelable fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants s'y afférents
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220915-D043-2-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 21/09/2022